

porté de la laine à 20 centins la livre, justement ce que comportent les Tableaux du commerce et de la navigation, il n'y a aucun avantage pour le cultivateur canadien à se livrer à l'élevage des moutons.

Et cependant, cet honorable monsieur se donne comme l'amî du cultivateur. Il en est l'ennemi, M. l'Orateur, le pire ennemi que nous ayons jamais eu. Il impose des taxes sur tout ce que le cultivateur consomme et ne lui accorde aucune protection pour ce qu'il produit. Je dédie n'importe quel député de dire que le cultivateur a un seul iota de protection. Vous ne voulez pas le protéger quand vous le pouvez. Vous pouviez le protéger sur l'article de la laine, mais vous avez refusé de le faire. Je m'étonne que les honorables messieurs aient l'impudence de venir déclarer qu'ils ont protégé le cultivateur. Cependant, vous êtes les pires ennemis que le cultivateur ait jamais eus. Votre politique nationale lui a été on ne peut plus préjudiciable. Vous ne lui avez accordé aucune protection sur les articles qu'il produit. Cependant, M. le Président, un honorable monsieur de la droite s'est levé l'autre jour—c'est un avocat, et vous ne devez espérer rien de pratique d'un avocat.....

M. IVES : C'est très dur pour le chef de la gauche.

M. IRVINE : Si vous désirez trouver un homme de bon sens, vous devez chercher en dehors de la profession d'avocat. Mais l'honorable monsieur—j'ai oublié son comté—a déclaré que le cultivateur avait la protection pour l'orge. Eh bien, les habitants de ce pays ont exporté, l'année dernière, 5,000,000 ou 6,000,000 de minots d'orge—je parle d'après ce que je me rappelle—et l'on en a importé quelques minots dans la Colombie-Britannique; et je le lui demande, de quelle façon l'orge du cultivateur canadien est-elle protégée ? Le gouvernement accorde au cultivateur la protection pour un article qu'il exporte. Eh bien, c'est une très grande folie. Personne, si ce n'est un avocat, ne voudrait faire un tel énoncé. Et maintenant, M. le Président, pour favoriser le cultivateur, le gouvernement va mettre les chiffons de laine sur la liste des articles admis en franchise.

M. O'BRIEN : J'aimerais que l'honorable monsieur sût qu'il y a, en cette Chambre, d'autres personnes que lui qui connaissent un peu ce que c'est que la culture, et qui savent tout aussi bien que lui ce que c'est que l'industrie de la laine. Je sais très bien, comme tous les cultivateurs le savent, que nous pouvons produire de la laine de mérino dans ce pays; mais, pour d'autres raisons qui ne concernent pas du tout la qualité de la laine, il n'est pas avantageux de la produire, car le prix qu'on en retirerait ne rapporterait pas de bénéfice.

L'honorable député devait comprendre, en m'entendant faire mon exposé, que je partageais son opinion dans certaine mesure, et cela, parce que j'avais dit que nous arriverions bientôt à produire de la laine de qualité supérieure qui, jusqu'à un certain point, rivaliserait avec la laine importée de qualité supérieure. Le temps viendra, je pense, où les cultivateurs pourront demander qu'un droit soit imposé sur la laine de qualité supérieure. Je sais que nous pouvons produire, dans ce pays, de la laine de qualité supérieure, mais il ne serait pas avantageux pour nous de le faire. Quant à la question de ces chiffons de laine, je pense qu'ils viennent en compétition immédiate avec les laines grossières produites ici et que plusieurs cultivateurs trouvent très avantageux de produire.

M. MILLS : L'honorable monsieur dit que bientôt le temps viendra où il sera convenable, afin de mettre en pratique la politique nationale, d'imposer un droit sur la laine de qualité supérieure. Son énoncé est, en réalité, que les cultivateurs du Canada peuvent produire de la laine de qualité supérieure, et que, lorsqu'ils auront commencé à le faire et que cette industrie sera devenue importante dans le pays, alors il sera du devoir du gouvernement de leur accorder la protection. Lorsqu'il sera démontré que cette industrie peut subsister par elle-même, alors elle sera pro-

tégée. Eh bien, ces honorables messieurs ont dit que leur but était de permettre à la population agricole d'obtenir des prix plus élevés pour tous les articles qu'elle peut produire.

Or, il serait très possible, si les honorables chefs de la droite imposaient un droit suffisant sur la laine, afin d'encourager les cultivateurs à élever des moutons à laine fine. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit que cet élevage ne rémunérerait pas autant que l'élevage du mouton à grosse laine; mais c'est simplement parce que ni le mouton à laine fine, ni le mouton à grosse laine n'existent, en grande quantité, au Canada, et si l'honorable député croit que c'est une bonne chose pour la population de ce pays d'adopter une politique protectionniste, nous pouvons rendre profitable l'élevage de moutons à laine fine, s'il peut décider ses chefs à imposer un droit suffisant et accorder une protection sur la laine fine.

La population agricole du Canada s'adonnerait, sans doute, à l'élevage du mouton à laine fine, au lieu du mouton à grosse laine, comme elle le fait aujourd'hui. On m'a rappelé, M. l'Orateur, un fait qui, peut-être, peut n'être pas connu par tous les honorables membres de cette Chambre. C'est lorsque siégea le comité, qui avait été nommé pour recevoir des témoignages sur les causes de la dépression commerciale, en 1878. Ce comité entendit plusieurs hommes qui étaient engagés dans les manufactures de laine, et ils demandèrent qu'un droit plus élevé fût imposé sur les importations de marchandises faites avec de la grosse laine.

Ils déclarèrent que c'était surtout pour écarter les étoffes de chiffon, qui venaient faire de la concurrence avec un article de qualité supérieure, qu'ils produisaient eux-mêmes, dans leurs moulins. Nous avions parmi ces hommes un partisan marquant des honorables chefs de la droite, qui, je crois, manufacture sur une grande échelle des marchandises de laine à Almonte, à une petite distance de cette cité. Ce manufacturier demandait que l'on imposât un droit plus élevé sur les marchandises faites avec de la grosse laine, afin d'exclure de notre marché les étoffes de qualité inférieure.

Ce manufacturier déclara au comité que ce ne serait pas une industrie payante, que de fabriquer ce genre d'étoffes dans ce pays; que, de fait, ce n'était pas un commerce honnête.

Par ce genre de fabrication, vous trompez le pauvre consommateur; vous lui donnez un article d'une bonne apparence, à bas prix, mais qui est réellement un très pauvre article, et il obtient beaucoup moins pour son argent que s'il avait acheté un article fait avec de la laine canadienne. Maintenant l'honorable ministre propose d'admettre en concurrence les marchandises de chiffon avec les marchandises de laine fine du Canada. Il propose que les chiffons soient admis en franchise pour encourager la fabrication dans ce pays de marchandises de qualité inférieure. Aux dépens de qui? Aux dépens des cultivateurs; aux dépens de ceux qui élèvent le mouton Leicester et Cotswold. L'honorable ministre n'est pas satisfait du tort que les droits élevés imposés par la politique nationale font éprouver à la population agricole; mais il propose d'écraser davantage cette population.

L'honorable ministre a réduit le prix de la laine de 38 centins par livre à 15 centins, ou 16 centins, et il propose maintenant de le réduire davantage en admettant en concurrence les marchandises de chiffon fabriquées à l'étranger. Il est entièrement prêt à payer quelque chose aux mendiants des pays étrangers, afin de nuire davantage aux cultivateurs de son propre pays.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable député de Carleton (M. Irvine) a adressé un compliment très flatteur aux cultivateurs, et d'un autre côté, il a adressé aux membres de la profession légale un compliment, qui n'est pas très favorable. Je m'accorde avec une certaine partie de ces opinions.